



Patrimoine

**Schéma départemental
2023-2028**

EDITO

Le Département de l'Hérault porte l'ambition d'une politique culturelle responsable et solidaire, résolument tournée vers l'innovation et la prise en compte des enjeux contemporains. Si la culture favorise les cohésions humaines et territoriales, l'épanouissement des individus, l'émancipation des citoyens, elle est aussi un secteur économique porteur d'emplois et d'attractivité pour le territoire.

Pleinement conscient de ces enjeux, le Département s'engage pour une culture innovante et créative, à l'écoute du citoyen-usager, ouverte sur le numérique.

Le partage est au cœur du projet culturel porté par le Département : partage des savoirs, des connaissances, des patrimoines, des esthétiques. Le Département de l'Hérault entend promouvoir une culture accessible à tous. Les solidarités humaines et territoriales guident son action, et une attention particulière est portée aux plus jeunes et aux publics les plus fragiles qui sont souvent les plus éloignés de la culture.

Le Département de l'Hérault s'engage dans une politique culturelle responsable au regard des enjeux contemporains environnementaux et climatiques. La recherche de l'excellence peut trouver des traductions dans les savoir-faire locaux, l'éveil de la curiosité et le développement de l'esprit critique contribuent à l'émancipation de citoyens acteurs de leur présent et de leur futur.

Pour répondre à ces enjeux, la politique culturelle du Département de l'Hérault s'appuie sur plusieurs composantes : lecture publique, archives, patrimoine, culture, enseignement artistique.



Kléber MESQUIDA
Président
du Département de l'Hérault



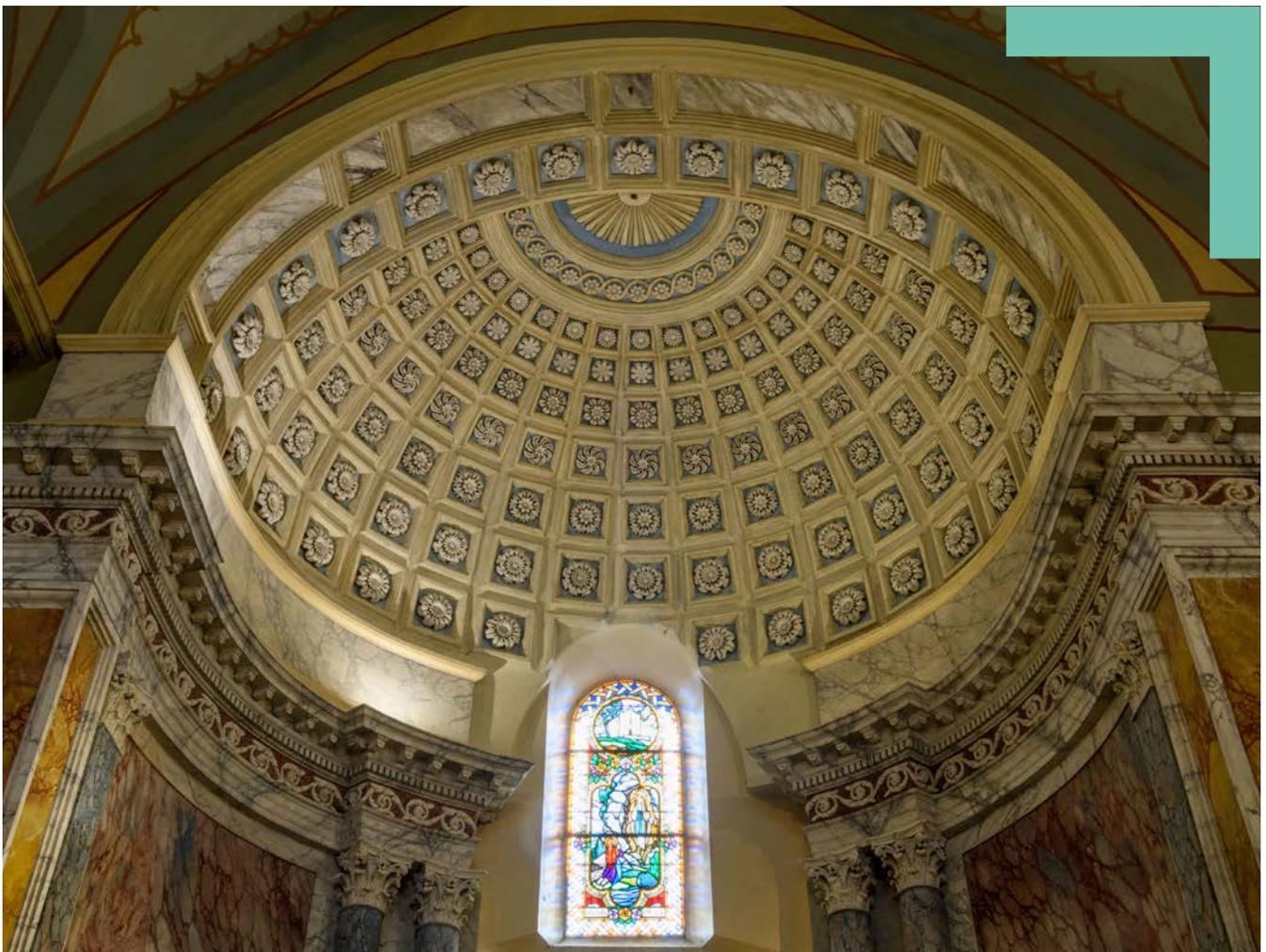
Marie-Pierre PONS
Vice-présidente
déléguée à la culture

Schéma Patrimoine

Notre territoire est doté d'un patrimoine riche, témoin des activités humaines depuis des millénaires. Le Département, conscient de cette richesse et soucieux de préserver ces traces du passé, trait d'union entre les générations, a développé depuis longtemps une politique patrimoniale dynamique déclinée aujourd'hui en schéma.

Cette politique s'inscrit dans les préoccupations actuelles et les priorités départementales sur l'environnement, l'accompagnement des territoires, la transmission, la valorisation des savoir-faire et des matériaux locaux.

Le patrimoine culturel peut être défini comme « un ensemble de ressources héritées du passé, créées dans le présent et mises à disposition au bénéfice des générations futures ». À ce titre, il relève de compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales. L'État assure un rôle de garant des dispositions inscrites dans le **Code du patrimoine**, notamment dans le domaine de l'archéologie, des monuments historiques et des musées. Les Régions se sont vues transférer en 2007 la responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel.



Voûte à caissons, église de Maureilhan, 1838 © C. Cordier DEPT34



Clocher, église Saint-Alban, Neffiès, XV^e-XVII^e s. © F. Mazeran DEPT34

Pour les Départements, en dehors des Archives départementales, les compétences obligatoires dans le domaine du patrimoine, se limitent à l'aide au « Patrimoine rural non-protégé » (transférée par la loi du 13 août 2004). S'y ajoute comme pour les autres collectivités, la gestion de monuments historiques en propriété.

En dehors des compétences obligatoires, les politiques culturelles en faveur du patrimoine relèvent de compétences volontaristes et largement partagées, qu'il s'agisse de connaissance, de préservation ou de mise en valeur auprès du public.

Le Département de l'Hérault est engagé de très longue date dans un soutien à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, actuellement mis en œuvre par le service patrimoine au sein de la Direction générale archives, patrimoine et mémoire. Le Département de l'Hérault dispose, au sein du service patrimoine, d'un pôle d'expertise en matière de patrimoine, complémentaire à ceux de l'État ou de la Région. Cette expertise couvre les domaines du patrimoine bâti et mobilier, de l'histoire du département, de l'archéologie, des musées et du patrimoine culturel immatériel.

Le Département peut s'appuyer sur cette expertise, reconnue et régulièrement sollicitée par les partenaires (services de l'État, collectivités territoriales, associations) pour conduire sa politique en faveur du patrimoine, qu'il s'agisse d'ingénierie (conseils, appuis techniques) ou d'aides aux tiers.

Le présent schéma départemental du patrimoine vise à définir le positionnement du Département dans le champ du patrimoine (hors patrimoine écrit qui relève des Archives), par rapport aux autres collectivités, acteurs institutionnels ou privés intervenant dans ce domaine : communes, communautés de communes, pays, Région Occitanie, État, Fondation du patrimoine, associations. Ce schéma se décline en 3 axes qui recouvrent classiquement les différentes missions patrimoniales (la connaissance, la préservation et la valorisation), permettant pour chacun d'eux de réaffirmer de manière claire les modalités d'intervention du Département.

Le patrimoine en chiffres :

- **Restauration du patrimoine, sur 5 ans (2018-2022) :**
 - 126 dossiers de restauration du patrimoine protégé, bâti ou mobilier, aidés
 - 49 dossiers de restauration du patrimoine non protégé, bâti ou mobilier, aidés
- **Réseau des musées de territoire :**
 - 20 musées ou sites patrimoniaux aidés par an
 - 42 musées ou sites patrimoniaux partenaires du réseau départemental
- **Archéologie :**
 - 15 chantiers de fouilles, terrestres ou subaquatiques, aidés par an
- **Parcours collège et patrimoine :**
 - 12 services éducatifs patrimoine partenaires
 - 40 à 60 classes de collège accueillies par an



Église Saint-Hippolyte, Fontès, XIV^e s. © P. Laurence DEPT34



Relevé de la façade sud de l'église Saint-Laurent d'Azillanet © F. Mazeran pour l'agence d'architecture F. Fiore

AXE I
ENCOURAGER
LA CONNAISSANCE

1. ENCOURAGER LA CONNAISSANCE

Préserver, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine suppose d'en acquérir au préalable une connaissance précise et approfondie. Les actions mises en place en vue de cette démarche de connaissance (fouilles, études, inventaires et récolements...) constituent une étape indispensable à toute politique patrimoniale. Le soutien à la connaissance du patrimoine est donc un axe fort, que le Département de l'Hérault réaffirme ici.



Fouilles sur le site des Tourals, Nizas, 2022 © F. Gardiole

1.1 ARCHÉOLOGIE

Le soutien aux fouilles programmées

En matière d'archéologie le département de l'Hérault constitue un territoire où la recherche est très dense pour plusieurs raisons :

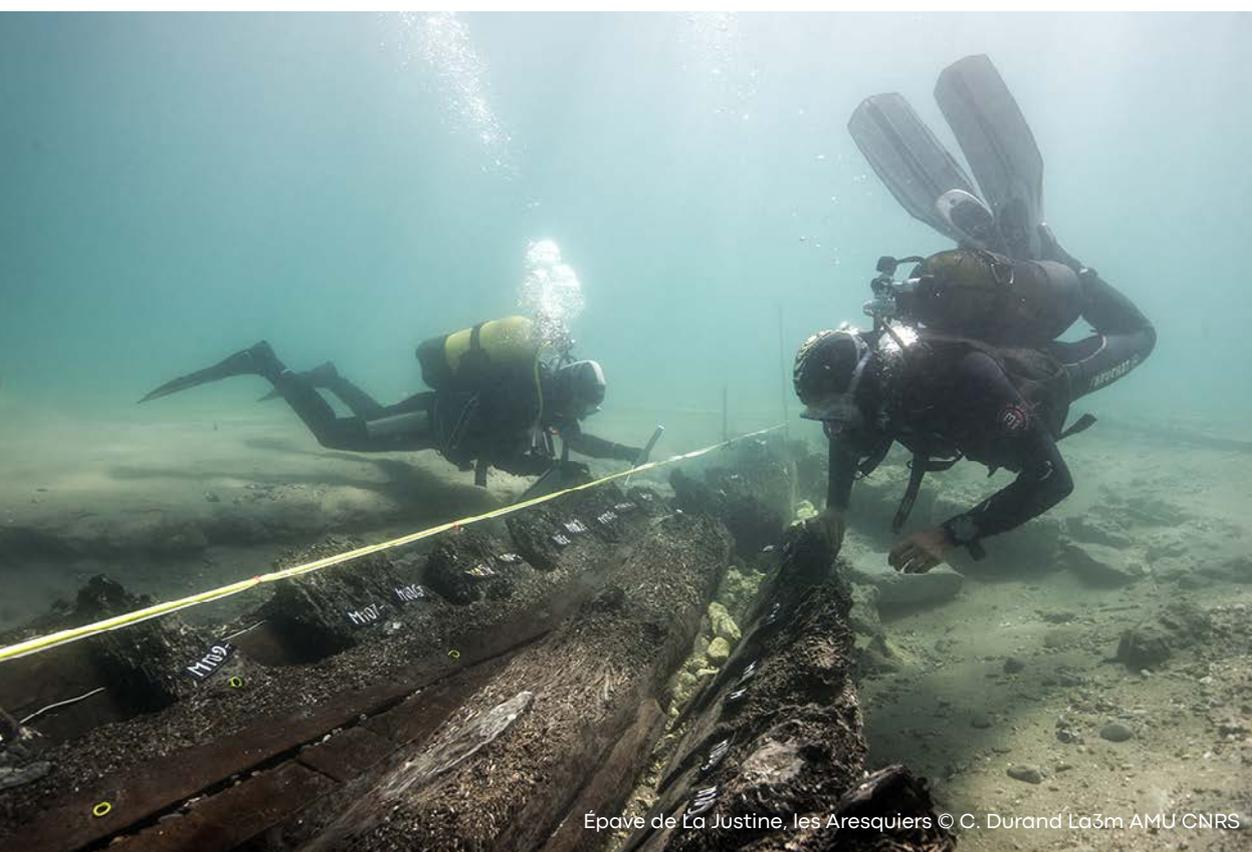
- un dynamisme économique, surtout dans la plaine littorale, qui induit la réalisation de travaux nécessitant des interventions régulières en archéologie préventive,
- une recherche universitaire très active en matière d'archéologie programmée,
- une vaste façade maritime où se déploient des recherches en archéologie sous-marine.

Par ailleurs le département dispose d'un réseau important de musées consacrés à l'archéologie et de sites archéologiques ouverts au public (Ambrussum, Cambous, Villa Loupian, Ensérune...). Il compte également le seul musée de la façade méditerranéenne dont les collections sont spécifiquement consacrées à l'archéologie sous-marine (musée de l'Éphèbe).

Le soutien à la connaissance en matière d'archéologie constitue donc un enjeu fort dans l'Hérault. Le Département, dans le cadre de sa convention de partenariat avec la DRAC, apporte une aide financière aux chantiers de fouilles programmées et aux études archéologiques, y compris en archéologie sous-marine. Il continue également d'apporter un appui financier aux associations œuvrant dans le domaine de l'archéologie dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative.



Tombe à inhumation d'un enfant périnatal, site de la Monédière, Bessan © A. Beylier



Épave de La Justine, les Aresquiers © C. Durand La3m AMU/CNRS



Musée des Moulages, Université Paul-Valéry, Montpellier © V. Gay DEPT34

1.2 MUSÉES

Inventaires, statut des collections et projets scientifiques et culturels

En matière de gestion de collections, notamment muséales, un inventaire des pièces conservées est indispensable et même obligatoire pour un musée de France. Les musées de l'Hérault, associatifs ou même en gestion publique, sont souvent confrontés à la difficulté de réaliser ces inventaires par manque de personnel. Il en est de même pour la rédaction ou la mise à jour des projets scientifiques et culturels (PSC).

Pour les musées associatifs s'y ajoute aussi un statut des collections souvent mal défini sur le plan juridique, car elles sont généralement constituées de dons ou de dépôts consentis par des particuliers au fil des années, sans cadre conventionnel.

Dans le cadre du réseau des musées de territoire, des ateliers ou des appuis techniques sont mis en place sur la question de la sécurisation juridique, de l'inventaire des collections et de l'élaboration de PSC, en lien avec la DRAC pour ce qui concerne les musées de France. Le Département apportera de façon prioritaire une aide méthodologique et/ou financière aux musées qui s'engageront dans cette démarche.

1.3 ÉTUDES HISTORIQUES ET PATRIMONIALES

Privilégier l'échelle départementale

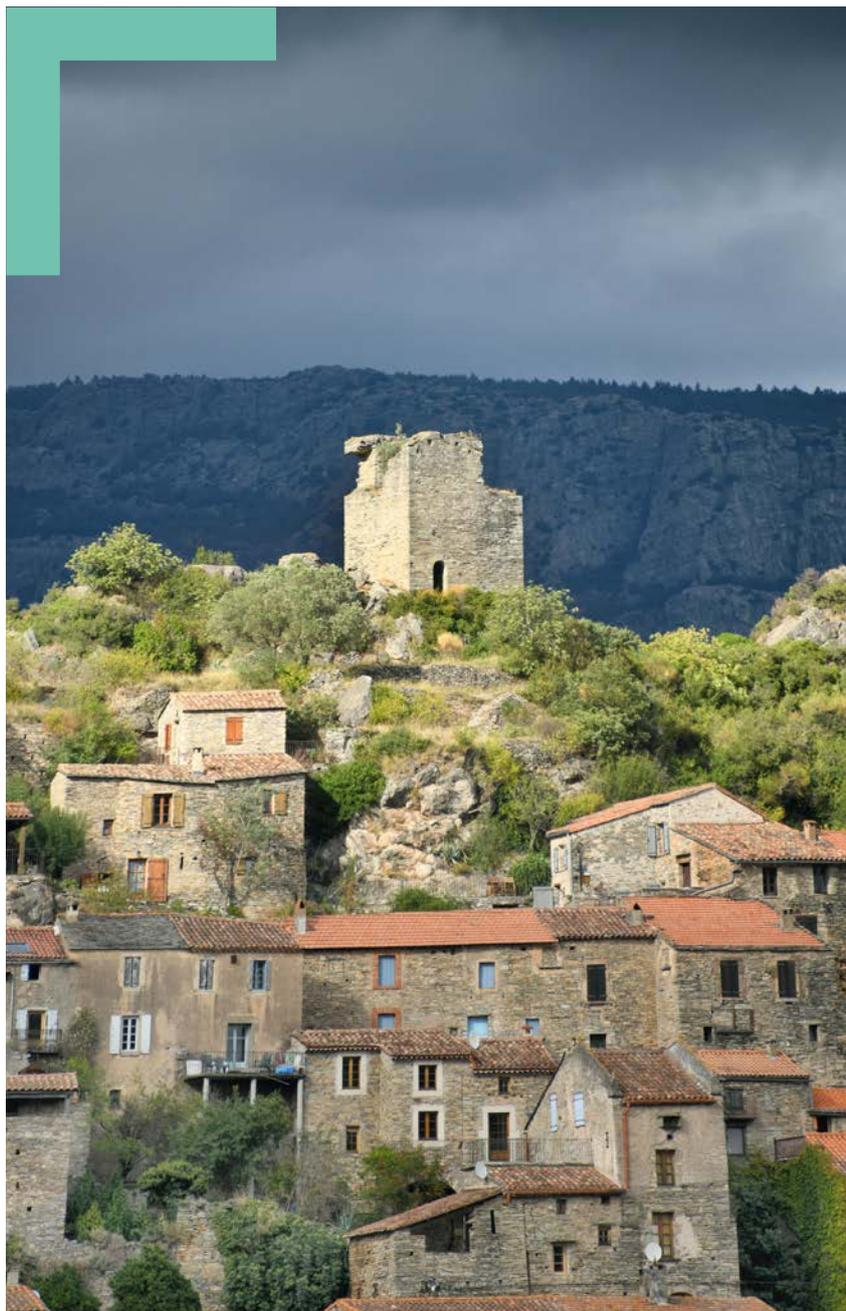
Les études relatives au patrimoine bâti sont actuellement limitées à celles menées lors de la restauration d'édifices ou d'éléments mobiliers.

À l'avenir, le Département soutiendra également les études consacrées à des éléments ou sujets patrimoniaux concernant l'ensemble du territoire départemental et caractéristiques de celui-ci, sur le modèle de l'étude réalisée sur les sites castraux abandonnés, notamment dans le cadre de sa convention de partenariat avec la DRAC.

Ces études pourront concerner le patrimoine architectural, monumental ou vernaculaire, le patrimoine mobilier et le patrimoine culturel immatériel.

Dans le cadre des conventions culturelles de territoire, le Département pourra également apporter une aide aux communautés de communes qui conduiront des études relatives au patrimoine architectural, historique ou immatériel de leur territoire.

Il poursuivra son aide aux associations œuvrant pour la diffusion de la connaissance du patrimoine.



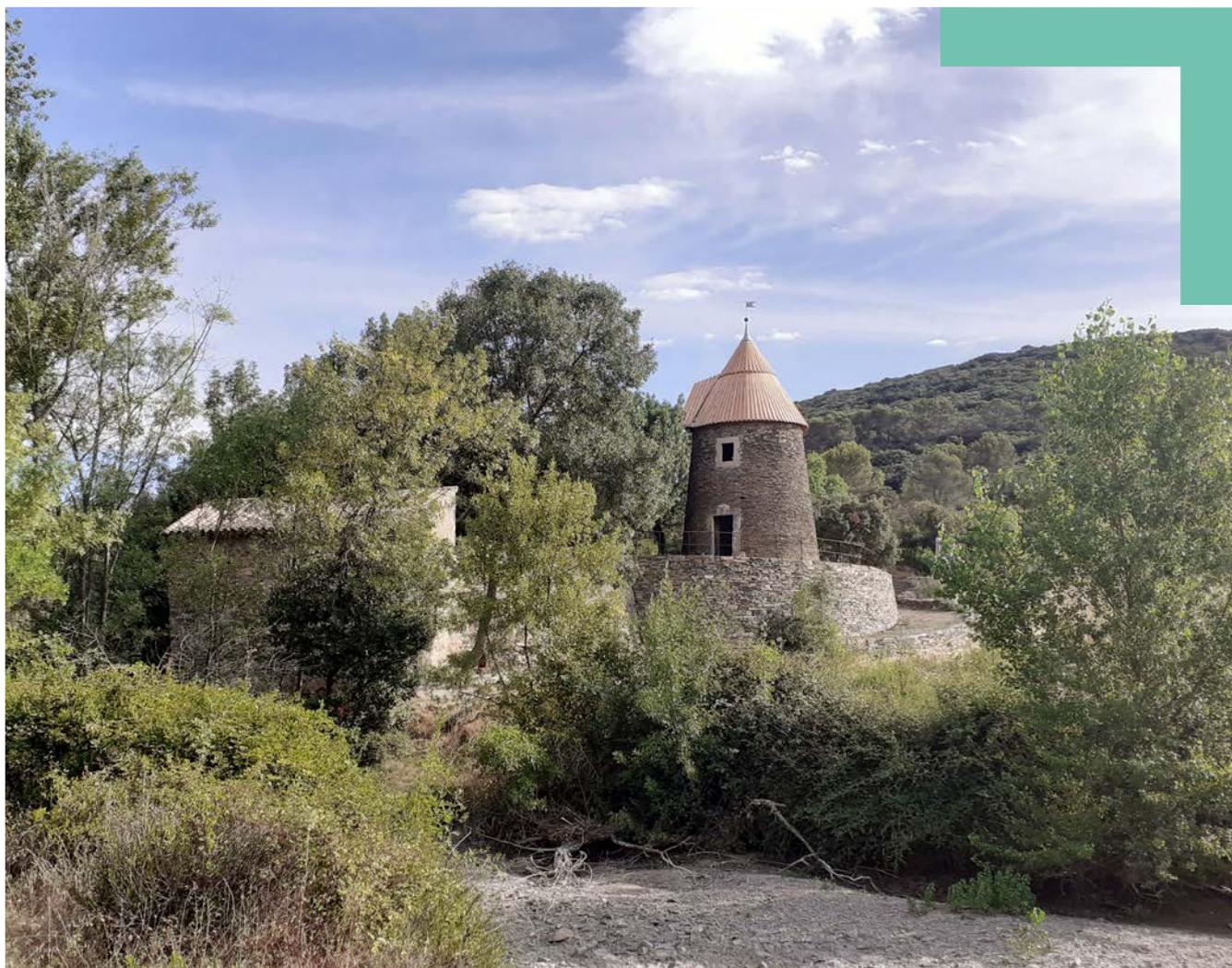
Vieussan et sa tour médiévale © Jean-François Peiré, DRAC Occitanie 2022



AXE 2
PRÉSERVER
ET RESTAURER

2. PRESERVER ET RESTAURER

Notre patrimoine, parfois vieux de plusieurs centaines d'années, est fragile. Le Département a choisi, depuis plusieurs années déjà, de soutenir par divers moyens (ingénierie, subventions, ...) les initiatives publiques, voire privées, permettant de sauvegarder ce bien commun transmis par les générations passées à celles de demain.



Moulin de Lenthéric restauré, Cabrerolles © F. Mazeran DEPT34



Château de Margon, restauration des enduits © F. Mazeran DEPT34

2.1 PATRIMOINE BÂTI

Consolider un axe majeur de l'action du Département

Le Département est un acteur particulièrement engagé en termes d'aide et de conseil pour la restauration du patrimoine bâti. Bénéficiant de l'intervention d'un architecte du patrimoine, le Département peut apporter conseil aux collectivités désireuses de restaurer leur patrimoine historique. Cette mission, qui peut comprendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de cahiers des charges d'études préalables, s'exerce au travers de prestations au titre d'Hérault-ingénierie.

Pour ce qui concerne le patrimoine protégé au titre des monuments historiques, le Département entend poursuivre, en partenariat avec la DRAC, sa politique d'aide technique et financière aux communes et aux propriétaires privés en faveur de la restauration du patrimoine bâti. Les édifices classés ou inscrits monuments historiques, bien que ne relevant pas des compétences obligatoires du Département, représentent néanmoins un enjeu majeur en matière d'attractivité du territoire et de préservation d'un patrimoine architectural remarquable auquel les habitants de l'Hérault sont attachés.

Dans le domaine du patrimoine non protégé, compétence obligatoire, le Département entend mener une politique de soutien aux collectivités désireuses de préserver et mettre en valeur leur patrimoine. Le Département aide en priorité les collectivités qui font le choix d'une restauration qualitative des édifices patrimoniaux dont elles sont propriétaires.

Pour cela, le Département incite, comme pour le patrimoine protégé, à la réalisation d'études préalables destinées à établir un diagnostic sanitaire des édifices concernés, à les documenter sur le plan historique et archéologique, à définir un parti et des préconisations en matière de restauration et à réaliser une estimation des travaux.

Les dossiers de demandes d'aide instruits par le service patrimoine sont présentés à un comité technique du patrimoine non protégé préalablement à la proposition au vote de la Commission permanente. Présidé par le Vice-Président ou la Vice-Présidente délégué-e à la Culture, il permet de définir le caractère patrimonial de l'édifice ainsi que sur les modalités de restauration envisagées (voir annexe 1).

Les préconisations en matière de restauration du patrimoine ont pour objet d'aboutir à une restauration plus qualitative en terme patrimonial mais également du point de vue de la durabilité de l'édifice et des matériaux. Elles permettent de valoriser des matériaux locaux (pierre de taille, lauze, marbre...) et les compétences de corps de métiers spécialisés (bâtiment, menuiserie, ferronnerie, restauration d'œuvres d'art...). Les collectivités ont une fonction d'exemplarité. Certaines restaurations jouent aussi un rôle essentiel dans la sauvegarde de savoir-faire originaux, comme celui des couvertures en genêt de l'emblématique pailler de Prat Alaric.



2.2 PATRIMOINE MOBILIER

Un rôle plus affirmé du Département

Depuis 2016 le Département a mis en place un partenariat avec la DRAC Occitanie pour la réalisation de Plans objets mutualisés à l'échelle de communautés de communes.

Conduits avec la communauté de communes Sud-Hérault, puis avec la communauté de communes du Clermontais, ils ont révélé une forte demande de la part des communes en matière de préservation du patrimoine mobilier.

Afin de répondre à la demande des communes, le Département souhaite s'engager dans une démarche plus affirmée en faveur de la préservation du patrimoine mobilier, protégé et non-protégé, incluant la conservation préventive, la restauration et la mise en valeur in situ. Des plans de sauvegarde des œuvres pourront également être mis en place, en lien avec le SDIS et la gendarmerie.

L'opportunité de s'investir plus avant dans la préservation des objets mobiliers devrait émerger sous peu et le Département, s'il en fait le choix, pourra alors prendre en charge la Conservation des objets d'art à l'échelle départementale.



Buste reliquaire de Saint-Jean-Baptiste, Creissan, XV^e s. © V. Gay DEPT34

Par ailleurs, le Département continue d'aider financièrement à la restauration du patrimoine mobilier, protégé et non protégé, selon les mêmes modalités que pour la restauration du patrimoine bâti. Il soutient, au travers des conventions culturelles de territoire, les collectivités qui s'engagent dans des opérations de conservation préventive. Concernant le patrimoine non protégé privé, le Département apporte son soutien à la Fondation du patrimoine dans le cadre du label de défiscalisation.

2.3 MUSÉES

La préservation des collections

La constitution de collections patrimoniales et leur préservation en vue de leur présentation au public constitue le cœur de la mission des musées, que ceux-ci soient en gestion publique ou associative. Comme pour le patrimoine mobilier, le Département apporte prioritairement une aide aux musées pour leurs actions de préservation ou de restauration de leurs collections.

Celle-ci est cependant conditionnée au règlement préalable de leur statut juridique au sein du musée. Dans le cadre de l'animation du réseau départemental des musées de territoire, des actions de sensibilisation sont mises en place concernant le statut des collections, leur entretien et conservation préventive. Comme pour le patrimoine mobilier, des plans de sauvegarde des collections pourront être mis en place.



Fusaioles, Musée de préhistoire régionale, Saint-Pons-de-Thomières © C. Cordier DEPT34



Installation de la statue de la Vierge restaurée, Cruzy © D. Taillefer



Culture
Hérault

Saint-léard
MIRA 201

AXE 3
VALORISATION
ET MÉDIATION

3. VALORISATION ET MÉDIATION

Les habitants de l'Hérault, qu'ils soient originaires du département ou qu'ils aient fait le choix de s'y installer, se montrent très sensibles au patrimoine de leur territoire et à sa préservation. On en voudra pour preuve le succès public non démenti des conférences, des journées thématiques - dont les Journées européennes du patrimoine - ou des itinéraires de découverte destinés à faire connaître ce patrimoine.

Aussi le Département entend-il poursuivre et développer les actions de formation, de médiation et de valorisation du patrimoine qu'il mène auprès des différents publics. Il s'agit également par ces actions de valoriser les savoir-faire des métiers du patrimoine, en particulier locaux : architectes, restaurateurs, artisans spécialisés, archéologues, muséographes...



Visite commentée, Musée Médard, Lunel © V. Gay DEPT34



3.1 RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Archéologie et réseau des musées de territoire

Dans le domaine de l'archéologie, le Département poursuivra, dans le cadre de son partenariat avec le Service Régional de l'Archéologie (DRAC-Occitanie), l'organisation annuelle des Rencontres départementales de l'archéologie.

Dans un département où la recherche archéologique est très active, il s'agit de donner aux chercheurs, aux étudiants, ainsi qu'aux acteurs associatifs et des collectivités locales, l'occasion d'être informés des découvertes de l'année écoulée et de leur offrir la possibilité d'échanger ensemble sur des problématiques qui sont propres à cette activité.

Dans le cadre de son soutien aux musées, le service patrimoine du Département a mis en place et anime depuis 2012 le Réseau départemental des musées de territoire. Ce réseau a pour objectif de favoriser les échanges d'informations, la mutualisation de compétences entre ses membres et de proposer des journées de rencontres. Ce réseau est ouvert aux musées du département quel que soit leur statut, privé, associatif ou public, labellisés Musée de France ou non, ainsi qu'aux centres d'interprétation et aux sites patrimoniaux régulièrement ouverts au public et animés.



Villemagne-l'Argentière © V. Gay DEPT34

Afin d'officialiser l'existence de ce réseau, aujourd'hui informel, et d'en renforcer la cohérence, une Charte des musées des territoires est proposée aux musées qui souhaitent s'engager dans un partenariat de travail (voir annexe 2). L'animation de ce réseau par le service patrimoine du Département s'appuie sur la mise à disposition d'un outil numérique de partage de l'information et sur l'organisation d'une Journée des musées de territoire, lieu de rencontre, d'échanges et de formation pour les acteurs du réseau.

Elle se décline également, au cours de chaque année, dans des journées professionnelles thématiques organisées sur le territoire avec les partenaires du réseau et les institutions ou associations professionnelles concernées (DRAC, Pays Haut Languedoc et Vignobles, Occitanie musées...).

3.2 PUBLIC SCOLAIRE

Un soutien affirmé aux services éducatifs

Dans le cadre des Chemins de la Culture et des Actions Educatives Territoriales, le Département a développé, à destination des classes de collège, une proposition d'offre éducative spécifiquement dédiée au patrimoine : le parcours collège et patrimoine. Un partenariat a été mis en place avec 12 services éducatifs permettant aux élèves d'être accueillis dans des musées, sites, monuments et Villes d'art et d'histoire de l'Hérault, pour des visites pédagogiques accompagnées d'ateliers de découverte. Cette offre est poursuivie et sera à l'avenir coordonnée avec celle proposée par les services éducatifs des Archives départementales.

Le service patrimoine a été à l'initiative, par le passé, de la mise en place, en partenariat avec des communautés de communes, de services éducatifs de territoire, destinés à mettre en valeur auprès des scolaires le patrimoine non pas d'un site ou d'un monument mais d'un territoire. Dans le cadre des conventions culturelles de territoire, le Département continue d'apporter son appui financier aux communautés de communes pour le développement de l'offre pédagogique de ces services, en particulier à destination des collégiens.

De la même manière, une aide peut être accordée, dans le cadre du Réseau des musées de territoire, aux musées pour le développement d'actions et d'outils pédagogiques à destination du public scolaire, et notamment les collégiens.



Visite de la cathédrale de Saint-Pons-de-Thomières © N. Vakhnovsky

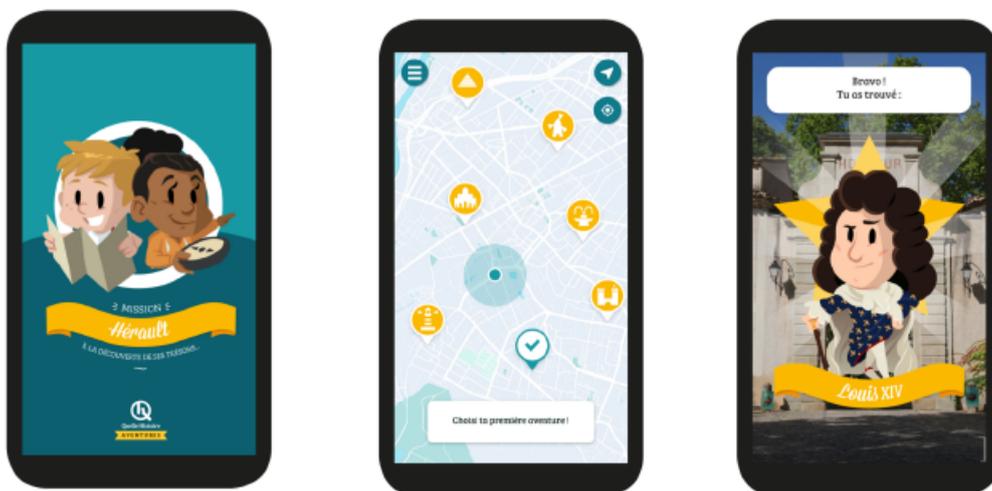
3.3 TOUT PUBLIC

Une offre éducative pour tous

Le service patrimoine étant désormais rattaché à la Direction générale Archives, patrimoine et mémoire, la mise en valeur du patrimoine départemental prend place dans le cadre des actions menées par cette direction au sein du Domaine départemental de Pierresvives et sur le territoire. La communication relative au patrimoine sera développée sur le site de Pierresvives par la mise en place de rubriques dédiées au patrimoine des communes dans les onglets d'accès communaux aux archives. De même, la mise en valeur de l'actualité relative au patrimoine de l'Hérault, en particulier les initiatives soutenues par le Département, doit se poursuivre via les outils de communication des Archives.

Dans le cadre de la démarche Hérault-littoral, la Direction générale Archives, patrimoine et mémoire et la Direction de l'Eau, du Tourisme, et de l'Economie Littorale ont réalisé, en partenariat avec l'Institut national de l'audiovisuel, un site à destination de tous les publics retraçant au travers d'archives filmées, l'histoire et l'évolution du littoral de l'Hérault. Désormais mis en ligne, ce site verra sa mise en valeur poursuivie au moyen des outils de communication des Archives et du Département.

JEU DE PISTE HERAULT AVENTURE



L'application Hérault Aventure est un jeu de piste virtuel permettant aux familles de découvrir le patrimoine historique, culturel et naturel de l'Hérault. L'application permet de visiter 7 domaines du département de manière ludique : les enfants recherchent des personnages historiques, réalisent des missions et répondent à des quiz.

Les 7 domaines : château d'O, Villeneuve, Bayssan, Restinclières, Bessilles, Roueire, les Aresquiers.



Château d'O © DEPT34

Le château d'O : un joyau à mettre en valeur

En 2013, le parterre sud a bénéficié d'une restauration qui a permis de restituer son ordonnancement original. Le parc, classé monument historique comme les sculptures des jardins et les façades du château, est particulièrement apprécié et fréquenté par les promeneurs de tous âges.

Leur histoire reste cependant méconnue du grand public. Afin de permettre à tous les publics de découvrir l'architecture, le patrimoine naturel et l'histoire du domaine, le service patrimoine participe à la réflexion menée, afin de développer dès 2023 des outils de médiation et des parcours de visite.

Ancienne métairie de Saporta transformée en « folie » par Charles-Gabriel Le Blanc entre 1730 et 1750, résidence de l'Intendant du Languedoc, puis des évêques de Montpellier, l'histoire du domaine est intimement liée à celle de la ville. Au cours des siècles, le château et le parc ont connu de profondes transformations, notamment la façade du château, rénovée au début des années 1960. Propriétaire depuis 1911, le Département choisit, au milieu des années 1980, de donner au domaine une vocation artistique et culturelle.



Toiture restaurée du clocher de l'église Saint-Laurent d'Azillanet © F. Mazeran DEPT34

ANNEXE 1

Comité technique du patrimoine non protégé

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides relatives au patrimoine rural non protégé (compétence obligatoire du Département, loi du 13 août 2004) il est institué un comité technique du patrimoine non protégé. Il est composé : des techniciens du Département en charge de l'instruction des dossiers, du délégué départemental de la Fondation du patrimoine ou de son représentant, de l'Architecte des bâtiments de France ou de son représentant (UDAP), d'un représentant de la Conservation régionale des monuments historiques (DRAC), du représentant du service patrimoine de la Région en charge de l'aide à la restauration du patrimoine.

La présidence du comité est assurée par le Vice-Président ou la Vice-Présidente du Conseil départemental délégué-e à la Culture, et la vice-présidence par un ou une élu-e désigné-e par l'Assemblée départementale. Il se réunit une à plusieurs fois par an en fonction du nombre de dossiers à instruire. Le comité technique examine les demandes d'aides relatives à la restauration d'édifices ou d'objets mobiliers à caractère patrimonial, non protégés au titre des monuments historiques. Il formule un avis technique sur le caractère patrimonial ou non de l'édifice ou du mobilier ainsi que sur le respect de ce caractère patrimonial dans le parti d'intervention proposé pour la restauration.

Il rappelle si nécessaire au maître d'ouvrage, les prescriptions à prendre en compte au titre des régimes des abords des édifices classés ou inscrits, ainsi que des périmètres de sites classés ou inscrits. La prise en compte de ces prescriptions constitue un préalable à l'attribution d'une aide par le Département.

Le comité peut proposer un renvoi du dossier pour complément d'information ou demander au maître d'ouvrage des modifications dans le parti d'intervention afin d'aboutir à une restauration plus durable et plus respectueuse du caractère patrimonial de l'édifice ou du mobilier.



Lavogne restaurée, Saint-Félix-de-l'Héras © F. Mazeran DEPT34

ANNEXE 2

Charte du réseau des musées de territoire

Les musées et les sites patrimoniaux de l'Hérault proposent une découverte des richesses du territoire dans les domaines aussi divers que la paléontologie, l'archéologie, l'histoire, les arts décoratifs, l'ethnologie et les sciences et techniques. Ces acteurs patrimoniaux conservent et valorisent des collections issues du territoire. La plupart des musées se situent en milieu rural, en dehors des grandes agglomérations. Les communes, parfois de petite taille, les communautés de communes et le Département sont les partenaires privilégiés de ces équipements.

Le Département de l'Hérault a développé à partir de 2012 un réseau des musées et des sites afin d'aider les responsables de ces établissements à les maintenir régulièrement ouverts et animés. La mise en place de ce réseau vise également à favoriser les rencontres et les échanges entre les partenaires autour des actions qu'ils développent sur le territoire, et à mettre en valeur leurs savoir-faire.

La gestion des musées ou des sites patrimoniaux de territoire peut relever d'une collectivité territoriale, d'une association, ou d'acteurs privés. Ils peuvent bénéficier ou non de l'appellation Musée de France. Tous ces différents types de musées ou de sites peuvent adhérer au réseau départemental. Il en est de même pour les associations d'« Amis du musée » ou associations équivalentes pour ce qui concerne leur domaine d'intervention.

La présente Charte du réseau départemental des musées de territoire de l'Hérault a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du réseau et les conditions d'adhésion à celui-ci. Se référant au code du patrimoine, aux textes réglementaires régissant les collections publiques, notamment la loi de 2002 sur les Musées de France, et aux valeurs portées par l'ICOM (Conseil International des Musées), elle constitue une déclaration déontologique de référence pour les signataires et le Département.



Pot à pharmacie, faïence de Montpellier, XVIII^e s., Musée de Vulliod-Saint-Germain, Pézenas © C. Cordier DEPT34



Musée de la cloche et de la sonnaïlle, Hérépian © O. Octobre

1. CONSERVER, PRÉSERVER ET VALORISER LES COLLECTIONS

Pour la conservation des collections, les normes appliquées pour les Musées de France constituent la référence commune, à prendre en compte pour les locaux et le mobilier, ainsi que pour les objets conservés dans le musée et les réserves.

S'il ne relève d'une obligation légale que pour les Musées de France et les dépôts archéologiques, l'inventaire des collections constitue cependant un préalable indispensable à la réalisation de tout projet muséal. La réalisation et la mise à jour de l'inventaire constitue une priorité dans la gestion des établissements.

Ce document permet en effet de procéder à des récolements réguliers, d'actualiser les constats d'états, de surveiller la conservation et de clarifier la propriété des collections. Pour les associations gérant des collections, un appui technique peut être apporté par le service patrimoine du Département afin de procéder aux inventaires et récolements. Les associations signataires de la charte s'engagent à entreprendre, si nécessaire, une démarche de régularisation du statut de leurs collections et à envisager pour l'avenir leur dévolution à une collectivité publique.

Le Département invite les établissements signataires à mettre en place un plan de sauvegarde des collections avec les services compétents : DRAC, pompiers, gendarmerie et autres services concernés. Un accompagnement du service patrimoine sera apporté aux acteurs s'engageant dans cette démarche.



Musée de Vulliot Saint-Germain, Pézenas © C. Cordier DEPT34

Le Département peut apporter une aide financière :

- aux collectivités territoriales pour les projets d'aménagement ou de rénovation d'un équipement, en appui d'une note technique ou de leur projet scientifique et culturel pour les Musées de France,
- aux collectivités territoriales pour des dispositifs relevant de l'innovation numérique,
- aux associations gérant des collections publiques pour du mobilier ou matériel de muséographie ou de conservation.

Pour les collections publiques :

- pour l'inventaire et le récolement des collections,
- pour la restauration d'œuvres,
- pour les études de collections,
- pour la politique d'acquisition et d'enrichissement,
- pour la publication de catalogues.

Pour les musées bénéficiant de l'appellation Musée de France ou en lien avec la Conservation régionale des monuments historiques et le Service régional de l'archéologie, les projets seront étudiés conjointement avec les services de la DRAC.

2. DÉVELOPPER UN PROGRAMME D'ANIMATIONS

Les musées de territoire et sites doivent être régulièrement ouverts et animés. Ils conçoivent et mettent en place un programme annuel d'animations pour valoriser les collections : visites commentées, expositions temporaires, participation aux journées européennes et nationales, cycles de conférences, ateliers pédagogiques ou à destination de tous publics...

La médiation concerne tous les publics : habitants de l'Hérault, jeune public, publics spécifiques et visiteurs touristiques. Dans ce domaine une attention particulière sera portée aux projets innovants ou sollicitant une expérimentation. Selon les demandes, un appui technique du service patrimoine peut être apporté pour développer des projets particuliers.

Les musées qui bénéficient d'un service éducatif (professeur de l'Éducation nationale missionné) pour développer des propositions en direction des scolaires ont vocation à être partenaires du dispositif Collège et patrimoine du Département de l'Hérault, en proposant une visite pédagogique et un atelier dans le musée.

Le Département peut apporter une aide financière :

- pour le programme d'animations des musées en gestion publique ou associative,
- les musées implantés dans des lieux privés peuvent établir des demandes pour des actions de médiation en lien avec d'autres partenaires de leur territoire : associations et collectivités territoriales.

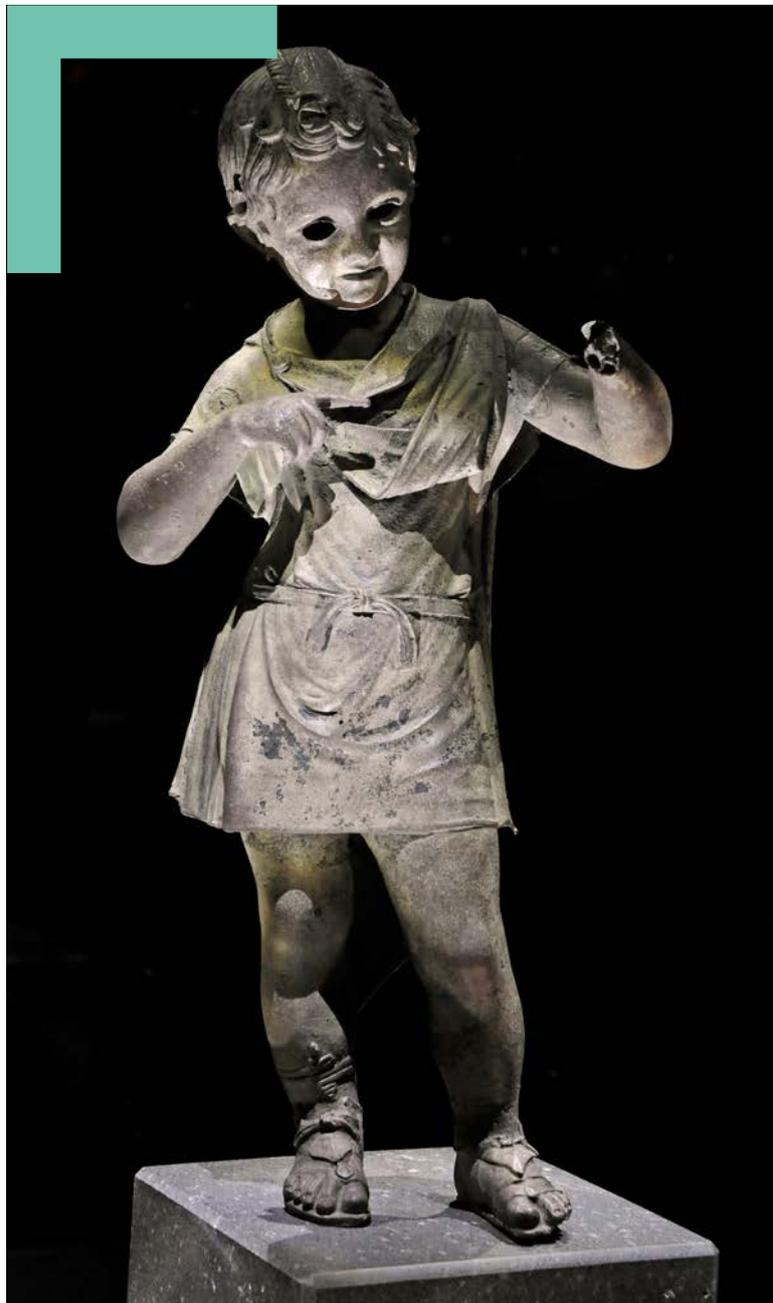
3. PARTICIPER AU RÉSEAU DES MUSÉES DE TERRITOIRE

Le Département soutient les musées de territoire dans leur développement. Il s'appuie sur leurs compétences, leurs savoir-faire, ainsi que sur leurs capacités d'innovation. Il reconnaît leur engagement à mobiliser de nombreuses énergies humaines pour la valorisation du patrimoine.

Par sa connaissance des acteurs et des projets, le Département peut soutenir les dynamiques en cours, mutualiser des informations, favoriser les rencontres et les partages d'expériences. L'animation du réseau par le service patrimoine du Département a pour objectif de permettre à chacun de ses membres, professionnels, bénévoles ou élus, de trouver des ressources pour accompagner ses réflexions et développer ses projets.

Dans le cadre de l'animation du réseau, le Département propose :

- des journées de rencontres professionnelles :
 - Journée départementale des musées de territoire,
 - rencontres ou journées d'études dans les musées de territoire.
- des outils d'informations et de veille :
 - plate-forme permettant de regrouper des informations professionnelles,
 - réalisation d'enquêtes et d'études.



L'enfant royal (Césarion), 1^{er} s. av.-1^{er} s. ap. J-C, Musée de l'Éphèbe, Agde © L. Uroz

Schéma départemental du Patrimoine de l'Hérault

2023-2028

La notion de patrimoine est importante pour la culture et le développement dans la mesure où elle constitue le « capital culturel » des sociétés contemporaines. Elle fournit également une source d'inspiration pour la créativité et l'innovation, qui résulte en produits culturels contemporains et futurs. À travers l'élaboration d'un sens d'appartenance individuel et collectif, il peut aussi enrichir le capital social et contribuer à soutenir la cohésion sociale et territoriale. (UNESCO, Indicateurs de la Culture pour le développement, 2014)



Suivez-nous sur :

Facebook / Instagram...